



## ARRÊTÉ N° 2024-097

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PASTEUR A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SM/SRD/24/250

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

**VU** la demande formulée en date du 26 novembre 2024, par l'entreprise ARBRES & PAYSAGES, sise 3 rue Thomas Edison 91630 GUIBEVILLE ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer provisoirement le stationnement 2/4 rue Pasteur concernant des travaux de plantations ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1** – Le stationnement, durant la durée des travaux du vendredi 29 novembre au Vendredi 5 décembre 2024, sera interdit au droit, 2/4 rue Pasteur hormis, pour les véhicules afférents à l'intervention de l'entreprise ARBRES & PAYSAGES et ses sous-traitants.

**Article 2** – Si nécessaire, une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par l'entreprise ARBRES & PAYSAGES ou ses sous-traitants.

**Article 3** – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par l'entreprise ARBRES & PAYSAGES ou ses sous-traitants.

**Article 4** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6** – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 7**- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 29 NOV. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 28 novembre 2024

Le Maire,

  
Gilles FRAYSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*